

Conseil Municipal de Castillon-la-Bataille

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2016

L'an deux mil seize, le dix-neuf décembre à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de Castillon-la-Bataille dûment convoqué le 14 décembre 2016 s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques BREILLAT, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques BREILLAT, Jean-Claude DUCOUSSO, Patrick TRACHET, Jean-François LAMOTHE, Alain LEYDET, Jérôme BORNERIE, Jean-Pierre BECHADERGUE, Fernand ESCALIER, Pierre MEUNIER. Mmes Josiane ROCHE, Marie-Noëlle MAGNE, Nicole FROUIN, Sylvie LAFAGE, Sophie SEIGUE, Audrey LEYDET, Françoise PRIOUR, Christine JOUANNO.

Etaient absents excusés : Mme Florence JOST donne procuration à M. Jacques BREILLAT, M. Gérard FERAUDET donne procuration à M. Jean-Claude DUCOUSSO, Mme Aurélie BOULANGER donne procuration à M. Jean-Pierre BECHADERGUE, Mme Martine CHIVERCHE donne procuration à Mme Sylvie LAFAGE, Mme Violette BOUTY donne procuration à M. Pierre MEUNIER. M. Philippe BRIMALDI.

Le scrutin a eu lieu, Mme Marie Noëlle MAGNE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

La séance est ouverte à 19h30

Après avoir procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il est constaté que la condition de quorum est remplie.

Monsieur le Maire présente pour validation le compte rendu de la séance du 28 novembre 2016.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

OBJET : N° L 16-12/37-01/AG MODIFICATION ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux l'autorisation d'ajouter une délibération à l'ordre du jour concernant le dépôt d'autorisations d'urbanisme dans le cadre du dossier « Oksenhendler » et de la notification de l'ordonnance par le juge des référés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise la modification de l'ordre du jour.

OBJET : N° L 16-12/38-02/AG ELECTION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Vu l'arrêté du 12 décembre 2016 sur l'extension de périmètre au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes Castillon-Pujols aux 8 communes (Branne, Cabara, Grézillac, Guillac, Jugazan, Lugaigac, Naujan-et-Postiac, Saint-Aubin-de-Branne) ;

Vu Articles L 5211-6-1 et L 5211-6-2-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire explique que pour les communes de plus de 1 000 habitants, 3 situations peuvent se rencontrer.

Dans le cas de Castillon-la-Bataille, comme la commune perd des sièges par rapport à la situation antérieure, passant de 8 à 7 sièges, les nouveaux conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants, au scrutin de liste à un tour, conformément à l'article L 5211-6-2-1°) – c du CGCT.

Il est rappelé que :

- La ou les listes doivent être composées uniquement de noms de conseillers communautaires sortants,
- Elles n'ont pas obligatoirement à être constituées sur la base des listes qui avaient été déposées au moment du renouvellement général de 2014,
- Elles peuvent comporter moins de noms qu'il y a de sièges à pourvoir, ce qui permet par exemple en l'espèce la constitution d'une liste de conseillers d'opposition,
- La parité entre hommes et femmes n'a pas à être appliquée.

Le conseil municipal procède à l'élection (sans possibilité de modifier les listes précitées en ajoutant des noms, en en supprimant certains ou en inversant leur ordre) et la répartition de sièges est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne à un tour.

La commune de Castillon-la-Bataille au 1^{er} janvier 2017 aura 7 sièges au sein de la communauté de communes de Castillon-Pujols donc 7 délégués communautaires à élire (articles L 273-6 à 10 du code électoral).

La répartition des sièges entre les listes doit donc s'opérer à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Une liste unique est proposée composée de 7 membres élus communautaires sortants :

- 1- Jacques Breillat
- 2- Marie-Noëlle Magne
- 3- Josiane Roche

- 4- Jean-Claude Ducousso
- 5- Florence Jost
- 6- Philippe Brimaldi
- 7- Fernand Escalier

Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Le vote a lieu à main levée. Sont élus à l'unanimité :

- 8- Jacques Breillat
- 9- Marie-Noëlle Magne
- 10- Josiane Roche
- 11- Jean-Claude Ducousso
- 12- Florence Jost
- 13- Philippe Brimaldi
- 14- Fernand Escalier

OBJET : N° L 16-12/39-03/AG CHOIX DU MODE DE GESTION DES GITES MUNICIPAUX ET DU CAMPING MUNICIPAL «LA PELOUSE »

M le Maire rappelle que le camping municipal « La Pelouse » est géré par une Délégation de Service Public et il observe que ce mode de gestion donne toute satisfaction.

Il rappelle que l'activité des Gites Municipaux est gérée en régie directe par les services municipaux et qu'il pourrait être opportun d'attribuer la gestion de cet équipement à un délégataire.

VU l'ordonnance relative aux contrats de concession du 29 janvier 2016 et le décret du 1^{er} février 2016,

Considérant qu'il est opportun de confier la gestion du camping municipal (tranche ferme) et la gestion des gites municipaux (tranche conditionnelle) à un délégataire,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 17 voix pour, 5 contre, choisi de faire relever la gestion du camping municipal « La Pelouse » (tranche ferme) et des gites municipaux (tranche conditionnelle) d'une Délégation de Service Public.

OBJET : N° L 16-12/40-04/AG REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE CASCANTE ET TARIFICATION

M le Maire présente le projet de règlement intérieur de la salle Cascante. Il propose au Conseil Municipal d'en prononcer l'adoption, et signale que celui-ci prévoit la mise en place d'une caution de 400€ d'un tarif de 80 € lorsque le nettoyage de la salle par les services municipaux est nécessaire et d'un tarif de location de 50 € à la semaine (de samedi à samedi) pour toute personne souhaitant mettre en vente ses œuvres.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus présentées par Monsieur le Maire.

OBJET : N° L16-12/41-05/FI DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire signale qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la modification des inscriptions budgétaires du Budget Primitif pour prendre en compte les modifications apparues au cours de l'exécution budgétaire.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter les modifications exposées en annexe, lesquelles se résument ainsi :

Réalisation de travaux sur la propriété détenue par un tiers :

Dépenses, chapitre 454, compte 454101 « Travaux effectués d'office pour compte de tiers » : 80.000€

Recettes, chapitre 454, compte 454201 « Travaux effectués d'office pour compte de tiers » : 80.000€

M le Maire signale que ces inscriptions sont rendues nécessaires par l'évolution défavorable du dossier « Oksenhendler », qui a vu un propriétaire indélicat construire sur sa propriété un édifice menaçant de dommages les fonds voisins.

Il signale que l'édifice construit par M Oksenhendler rend le sol des parcelles voisines instables et menace de dommages immédiats les constructions voisines, et que ce motif constitue une urgence. Ces travaux sont rendus obligatoires par une ordonnance du 1^{er} aout 2016 du juge des référés notifiés à la ville.

Il retrace l'historique du dossier et présente la décision rendue par le Tribunal, en rappelant les attendus du jugement. M le Maire présente le devis élaboré par la société TEMSOL pour réaliser les travaux urgents, et signale que la circonstance d'urgence impérieuse exonère la commune d'avoir recours à la procédure de marché public dans le cadre de l'article 23 du décret 2016-361 du 25 mars 2016. Il indique que la commune entend mettre en œuvre tous les moyens pour recouvrer les sommes qu'elle dépense pour la réalisation de cette opération. Il précise que la ville ne devrait pas obtenir le remboursement de la Taxe à la Valeur Ajoutée au titre du FCTVA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **adopte la décision modificative n°2.**

**OBJET : N°L 16-12/42-06/URB – ACCORD DEPOTS AUTORISATIONS
D'URBANISME**

Suite aux travaux d'affouillement réalisés par Monsieur Oksenhendler présentant un danger imminent pour les immeubles voisins et leurs habitants, Monsieur le Maire rappelle aux élus que des travaux sont rendus obligatoires par une ordonnance du 1^{er} août 2016 du juge des référés notifiés à la ville.

Un permis de démolir et une déclaration préalable sont rendus obligatoires pour la réalisation de ces travaux.

Dans le cas où la commune devrait réaliser en son nom les dépôts de demandes d'autorisation d'urbanisme, Monsieur le Maire demande au conseillers municipaux l'autorisation de procéder au nom de la commune au dépôt du permis de démolir et de la déclaration préalable nécessaires à la réalisation des travaux ordonnés par le juge des référés en date du 1^{er} août 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer le permis de démolir et la déclaration préalable nécessaires à la réalisation des travaux ordonnés par le juge des référés en date du 1^{er} août 2016.

**OBJET : N° L 16-12/43-07/AG NOMINATION D'UN ELU AU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALIENOR D'AQUITAINE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre de Conseiller Départemental des Coteaux de Dordogne, il est membre du Conseil d'Administration du Collège Aliénor d'Aquitaine.

Il est nécessaire que la commune soit représentée par un élu du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Claude DUCOUSSO, 1^{er} Adjoint. Sur proposition de M le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour cette élection.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE la nomination de M. Jean-Claude DUCOUSSO au Conseil d'Administration du collège Aliénor d'Aquitaine.**

QUESTIONS DIVERSES



La séance est levée à 20h45